

Délibération 39_2022 du Bureau Syndical

Annule et remplace la délibération 37_2022

Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le 13 décembre à 18H30, le Bureau Syndical s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Christian COLOMBET, Président.

Présents : Christian COLOMBET, Lionel COMBRET, Christophe FAURE, Gilbert MOUNIER-VEHIER, Claude RENAUD, Christelle DEFRANCE, Jean Luc COMBRISSON

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt auprès de la BANQUE POSTALE pour le financement des travaux d'interconnexion nécessaire à la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de PONSAS

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 800 000.00 €.

Le Bureau Syndical après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales de la version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de contracter un contrat de prêt auprès de la Banque Postale dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 800 000.00 €

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer des travaux d'interconnexion pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2048

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 800 000.00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 16/02/2023, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.33%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'un indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et la ou les demande(s) de fonds.

Ainsi délibéré les jours mois et an ci-dessus.

Pour Copie conforme
Le Président
Christian COLOMBET

